Culture PREVENTION

SECURITE DES MACHINES

La conformité des machines en question

Mars 2010 - N°2

La « Culture Prévention »

La sécurité des machines est toujours une question délicate selon que l'on regarde sous l'angle réglementaire ou en qualité d'utilisateur, de professionnel (utilisateur et payeur), de concepteur ou d'ergonome… Ce regard est à moduler également en fonction d'une vision à court ou à long terme. Tout le monde s'accorde pour considérer que l'on ne peut pas transiger avec la sécurité des personnes. Il nous paraîtrait totalement inadmissible la mise sur le marché d'une voiture qui, dès la première utilisation, mettrait en danger l'utilisateur, les passager et les autres usagers de la route. Ainsi, des normes sont imposées et inclues tout naturellement dans le prix de vente du véhicule. Il est en est de même pour les machines professionnelles. Cependant, la nuance porte principalement sur la justification de la norme et sur l'appropriation de celle-ci par le concepteur, le payeur et surtout l'utilisateur. La question concerne donc principalement le sens donné à la norme. Ce bulletin d'information a comme seul objectif d'essayer de sensibiliser le regard et de tenter de donner du sens…

Alain Dréano
secrétaire général SRC Bretagne Sud

RETOUR SUR ACCIDENT

Une déboudineuse

ACCIDENT GRAVE SUR UNE DEBOUDINEUSE

Sébastien, chef d'équipe de 47 ans, entame une nouvelle journée de travail dans la concession mytilicole dans laquelle il est salarié depuis 15 ans. Aujourd'hui, il travaille à la "déboudineuse", machine qu'il connaît bien car il était déjà présent dans l'entreprise lors de son achat...

Sébastien revêt sa tenue de travail, s'installe à la déboudineuse, puis l'actionne. Un par un, il saisit des boudins (filets de moules) placés dans un container à proximité et les insère dans l'orifice de la machine prévu à cet effet. Les boudins sont alors automatiquement éventrés et leur contenu tombe dans un bac. Il enchaîne ainsi la manipulation des boudins jusqu'à la pause. Avant d'aller boire son café, il stoppe la machine puis, comme à son habitude, la nettoie abondamment à l'eau. C'est alors qu'il constate qu'un filet est resté coincé à l'intérieur de la déboudineuse... il doit l'ôter. Il passe donc sa main sous la grille de protection et tire sur le filet... en vain, celui-ci ne bouge pas. Il rallume la machine puis, songeant avoir une forte résistance à l'extraction, ressaisit fermement le filet. Malheureusement, celui-ci se décroche brusquement et Sébastien, déséquilibré, chute en avant, passant sa main droite dans un engrenage. Il crie. Ses collègues, à proximité, courent pour le secourir. Ils stoppent la machine. Sébastien sort douloureusement sa main de la machine puis ôte son gant pour constater l'étendue des blessures. Quatre de ses doigts ont été gravement touchés. Ils devront être amputés.

EMPLOYEUR ET FABRICANT CONDAMNES

Suite à l'accident, l'enquête de la gendarmerie a mise en évidence la non-conformité de la machine aux exigences de sécurité. L'employeur ainsi que le fabricant de la machine ont tous deux été condamnés pénalement.

Quant au salarié, après de longs mois d'arrêt et de rééducation, il a été reclassé dans l'entreprise.

CONSEQUENCES DE L'ACCIDENT

- Le salarié a été amputé de quatre doigts
- Le salarié a eu trois mois d'arrêt de travail initial avec des prolongations ultérieures
- L'employeur et le fabricant ont été condamnés pénalement
- Le salarié a dû suivre des séances de rééducation
- Le salarié a dû suivre une formation afin d'être reclassé au sein de l'entreprise

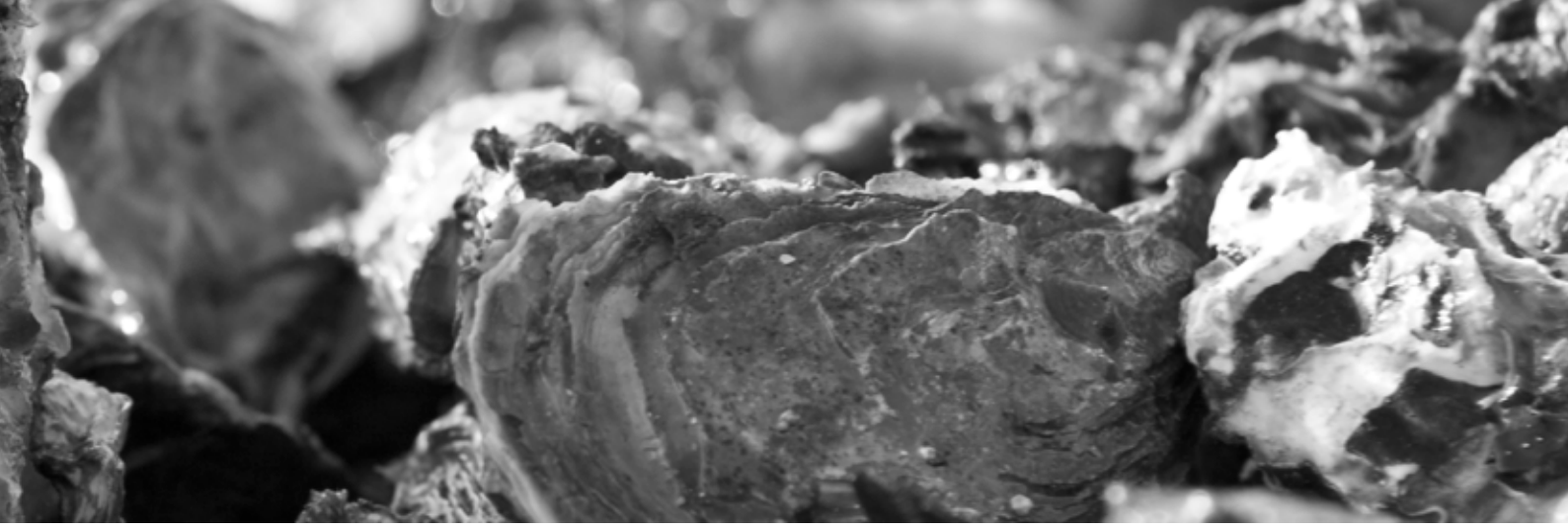

CONCEVOIR ET UTILISER DES MACHINES SÛRES

Le marquage CE

Les exigences de sécurité et de santé liées à la fabricantion, la distribution et l'utilisation d'équipements de travail sont encadrées par une directive européenne dite «Machines» (98/37/CE) transposée en droit français par le décret n°1156 du 07 novembre 2008.

Que doit-on en retenir?

CONCEPTION

La loie française fixe une obligation générale de sécurité en interdisant la mise sur le marché d'équipements de travail non conformes. Dès la conception, les constructeurs doivent prendre en compte la sécurité (carter de protection sur les organes, arrêts d'urgence, etc.) et la dimension ergonomie (morphologie, gestes, cadences, etc.). Le marquage CE n'interdit pas d'effectuer des modifications visant à adapter la machine aux tâches à réaliser, mais elle doivent être effectuées dans le respect des textes «conception».

La notion de «conformité» signifie que les machines sont aptes à assurer leur fonction, à être réglées et entretenues sans que les personnes soient exposées à un risque. Le responsable de la mise sur le marché s'engage au respect des règles techniques en apposant un marquage CE sur la machine et en délivrant une déclaration CE de conformité.

Le fabricant ou le concepteur doit fournir des informations détaillées, rassemblées dans une notice d'instructions qui précise les conditions d'utilisation et les limites d'emploi.

Lorsque des risques résiduels subsistent, le fabricant doit en avertir l'utilisateur de façon explicite.

UTILISATION

Les machines mises à disposition des salariés par le chef d'entreprise doivent être appropriées au travail à effectuer et être équipées, utilisées et réglées de manière à préserver leur santé et leur sécurité. Elles doivent être également maintenues en état de conformité. L'employeur est aussi dans l'obligation de former et d'informer les salariés à la sécurité, et plus spécifiquement les opérateurs à l'utilisation des équipements de travail.

L'aspect humain est essentiel dans la prévention des risques, qu'il s'agisse de formation, d'information, d'habilitation, d'autorisation...

CAS PARTICULIER DES MACHINES D'OCCASION

La commercialisation d'un matériel d'occasion, en vue de son utilisation, obéit aux principes définis concernant les équipements neufs.

Quelques différences cependant :

- les équipements d'occasion doivent généralement être conformes aux règles techniques qui leur étaient applicables lors de leur première mise en service à l'état neuf,
- la déclaration CE de conformité est remplacée par un certificat de conformité remis à l'acheteur
- aucun nouveau marquage de conformité n'est exigé (seul subsiste le marquage d'origine),
- il n'y a pas lieu de constituer une nouvelle documentation technique.

LA PAROLE À...

James MOREAU, responsable technique aux établissements Cadoret (Locmariaquer, 56)

La conception d'une nouvelle machine est un exercice délicat, comment procédez-vous?

Pour la conception d'une nouvelle machine, nous remettons au fabricant un cahier des charges. Celui-ci intègre des spécificités techniques liées au fonctionnement de la machine, ses dimensions, sa configuration, etc. Mais, il intègre également des indications provenant des salariés eux-mêmes. Si certains d'entre eux ont déjà travaillé sur une machine similaire, ils ont souvent des réflexions pertinentes dont il faut tenir compte. En parallèle, le fabricant peut proposer des études de postes réalisées par des ergonomes afin d'ajuster au mieux le projet. En associant démarche participative et analyse ergonomique, nous optimisons la fiabilité de la machine, son intégration dans l'entreprise mais également sa sécurité et son confort d'utilisation.

Qu'en est-il de la conformité de la machine aux normes de sécurité?

Le fabricant nous remet, en plus de la notice d'instruction de la machine, une déclaration CE de conformité. Par ailleurs, un marquage CE figure sur la machine.

Le rôle du fabricant s'arrête là?

Non, il reste informé de la vie de ses machines dans les entreprises. Dernièrement, il nous a alerté d'une source potentielle de danger sur une machine qu'il nous avait vendue quelques mois plus tôt. Ce n'était pas la sécurité de la machine qui était en cause mais plutôt la manière d'intervenir en cas de maintenance. Une personne non informée pouvait effectivement se mettre en danger. Nous avons donc pris des mesures préventives en réalisant une petite modification technique et surtout en informant le personnel de la conduite à tenir en cas de problème sur la machine.

L'implication des salariés vous paraît-elle essentielle?

Tout à fait, je dirais même qu'il s'agit d'un élément déterminant de la sécurité des machines. Il est crucial d'expliquer aux salariés, surtout pour les nouveaux embauchés, comment fonctionne une machine, leur montrer les éléments dangereux ou sensibles aux pannes. Ils doivent être en capacité d'évaluer le degré d'un dysfonctionnement éventuel d'une machine et d'agir en conséquence en fonction de leur niveau de connaissances et du respect des consignes de sécurité. La sécurité est, entre autres, une affaire de communication.

Avez-vous suivi des formations liées à la sécurité des machines?

Oui, j'ai suivi une formation d'habilitation électrique qui me permet d'intervenir jusqu'à un certain niveau sur le réseau électrique. Au-delà, nous faisons intervenir un prestataire extérieur. L'intérêt de cette formation était, entre autres, de montrer les dégâts que l'électricité peut engendrer à cause d'un manque de sécurité. Lorsque vous voyez le résultat, vous redoublez de vigilance, d'autant que nous travaillons dans un environnement humide et corrosif.

Selon vous, quel aspect de la sécurité des machines fait défaut à la profession globalement?

Pour moi, c'est la sécurité des installations électriques qui fait défaut, surtout par méconnaissance des entreprises. Une machine peut être totalement conforme aux exigences de sécurité mais si elle est connectée à un réseau électrique qui ne l'est pas, cela peut générer des risques importants de surtension, de chauffe extrême, d'incendie voire d'électrisation. Les entreprises n'ont, la plupart du temps, pas l'information nécessaire pour sécuriser leurs installations électriques. Conformément à la réglementation, nous faisons vérifier tous les ans notre installation électrique par un organisme agréé et procédons à des mises en conformité régulières par une entreprise spécialisée.

Lucas Le Sauce
IMP

Stéphanie Guillo
MSA des Portes de Bretagne

CONTACTEZ-NOUS

Un e-mail pour vos questions, remarques et suggestions :

contact@culturepreventionfr

Conception

IMP
Lucas Le Sauce (02 97 35 04 30)

Fédération MSA d'Armorique
> Site des Côtes d'Armor
Daniel Departout (02 96 78 88 58)
> Site du Finistère
Morgane Dantec (02 98 85 79 31)

Fédération MSA des Portes de Bretagne
> Site d'Ille et Vilaine
Gwenaelle Guillet (02 99 01 82 55)
> Site du Morbihan
Stéphanie Guillo (02 97 46 52 52)

Sections régionales conchylicoles
> SRC Bretagne sud
Alain Dréano (02 97 24 00 24)
> SRC Bretagne nord
Florence Madec (02 98 88 13 33)

Maquette, mise en page, photos

IMP
Lucas Le Sauce (02 97 35 04 30)

Impression

MSA
Tirage : 1000 exemplaires

Document de référence

Dossier web «Machines»
INRS (www.inrs.fr) - 2009

ISSN 2106-3648